

Procès-verbal séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2025

Sous la présidence de Monsieur FURSTENBERGER Alain, Maire,

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers, GALLIATH Marie-Natacha, HECKMANN Fiona, FLORENTZ Thierry, KUHK Nicolas, LESMANN Philippe, VIOLINI Raphaël et WALCH Arnaud.

Absente excusée : HILTENBRAND Elisabeth (procuration à FLORENTZ Thierry).

Absents non excusés : RIFF Eric et WALCH Arnaud.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV du 17 juin 2025
- 3) Budget 2025 – décision modificative n°1
- 4) Budget 2025 – autorisation engagement investissement (25%)
- 5) Achat terrain de la MECS LE CHALET par acte administratif
- 6) Programme forestier 2026
- 7) Tarifs 2026
- 8) Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance »
- 9) Approbation des nouveaux statuts de Territoire d'Energie Alsace
- 10) Animations de fin d'année
- 11) Divers

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PV DU 17/06/2025

Le PV du 17 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

III BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

	Articles comptables	Situation avant la DM	DM	Situation après la DM
Dépense	61524 Bois et forêts	52 350	- 3000	49 350
	6282 frais de gardiennage	5500	- 4000	1500
	615231 Voiries	7000	+ 7000	14 000
	63512 taxes foncières	8000	- 800	7200
	6231 annonces et insertions	400	+ 700	1100
	6241 transport de biens	300	+ 100	400

IV BUDGET 2025 – AUTORISATION ENGAGEMENT INVESTISSEMENT (25%)

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer une composante de la réglementation comptable existante pour les collectivités locales (Cf. Article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »).

Afin de pouvoir procéder aux règlements des factures en dépenses d'investissement entre la fin de l'exercice 2025 et avant le vote du budget 2026, il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent (hors cpte 16, cpte 18 et dépenses d'ordre).

Budget primitif 2025 (hors cpte 16, cpte 18 et dépenses d'ordre) : 140 841,59 €

25% Budget primitif 2025 (hors cpte 16, cpte 18 et dépenses d'ordre) : 35 210,40 €

De plus, il est demandé au conseil de déterminer l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité :

1. étude et maîtrise d'œuvre pour aménagement parking mairie (20 210,40 €)
2. étude de sol pour la salle polyvalente (10 000 €)
3. travaux poteau éclairage public à l'entrée du village (5000 €)

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent (hors cpte 16, cpte 18 et dépenses d'ordre) et de valider l'ordre de priorité des travaux à effectuer présenté ci-dessus.

V ACHAT TERRAIN DE LA MECS LE CHALET PAR ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe les conseillers du souhait de la commune d'acquérir la parcelle située entre le chemin du Hofstatt et la route de la Glashütte à l'arrière de la bâtisse 1 chemin du Hofstatt (ancienne maison du Directeur). Il s'agit d'une parcelle stratégique car elle est située entre deux voies communales. D'ailleurs à plusieurs reprises ces derniers mois, des arbres sont tombés et ont causé des dégâts sur des poteaux d'éclairage public faute d'entretien par la MECS LE Chalet.

L'arpentage, réalisé par le cabinet de M. Marc JUNG a permis de créer une parcelle enregistrée section 5 n°170 d'une surface de 15,61 ares que le Chalet vend au prix de 500 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le projet d'achat par la commune du terrain de la MECS Le Chalet
- D'autoriser la commune à rédiger les actes administratifs pour officialiser la transaction ;

- D'autoriser l'Adjoint au Maire, M. Thierry FLORENTZ à signer l'acte administratif de vente.

VI PROGRAMME FORESTIER 2026

M. FLORENTZ Thierry, Adjoint au Maire, présente le programme prévisionnel des travaux et coupes 2026, déterminé par les services de l'ONF à GUEBWILLER.

ETAT DES PREVISIONS DES COUPES EXERCICE 2026

L'état de prévision des coupes à façonner s'établit ainsi :

- Bois d'œuvre : 449 m3 (dont 100 m3 de produits accidentels et 57 m3 pour bois de chauffage)

Soit une recette brute prévisionnelle de 31 210 €.

Les dépenses d'exploitations prévisionnelles (abattage, façonnage, débardage, câblage, honoraires et l'assistance technique) s'élèvent 22 660 €.

Le bilan net prévisionnel HT est fixé 8550 €.

PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX 2026

- Travaux de maintenance parcellaire : 508 €
- Travaux sylvicoles (maintenance du cloisonnement d'exploitation, dégagement des plantations, toilettage après exploitation) : 1360 €
- Travaux de protection contre les dégâts de gibiers : 136 €
- Travaux d'infrastructure (entretien des renvois d'eau) : 7270 €
- Travaux environnementaux (élimination des espèces indésirables) : 2500 €
- Travaux d'accueil du public (bords de chemins et sentiers) : 326 €

Soit un total estimatif de 9974 €.

VII TARIF 2026

Il est proposé le maintien des tarifs existants pour les concessions au cimetière communal de RIMBACH.

Tombe simple	Durée 15 ans	Tarif 100 €
Tombe simple	Durée 30 ans	Tarif 200 €

Tombe double	Durée 15 ans	Tarif 200 €
Tombe double	Durée 30 ans	Tarif 400 €

COLOMBARIUM Durée 15 ans Tarif 200 € pour une case
(12 familles - soit 24 urnes standards – 1 case correspond à 2 personnes).

TARIF BOIS

- Le stère (hêtre) 70 € TTC
- Coupe debout 25 € le m3 HT, 30 € TTC
- Carte de ramassage 15 € pour les habitants de RIMBACH
- Bois industriel (BIL) 55 € HT, 66 € TTC
- Fond de coupes 15 € HT, 18 € TTC

TARIF DES LOYERS

Il est proposé le maintien du loyer pratiqué sur l'appartement communal de la mairie tout en sachant qu'une indexation du loyer sur l'indice de référence INSEE des loyers s'applique depuis l'exercice 2009 (indice du 3^{ème} trimestre pour 2025, augmentation de + 0,87 %).

Logement du 1 ^{er} étage de la Mairie	285,57 € (2025)	288,05 € (2026)
--	-----------------	-----------------

VIII PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 25/03/2025 du *Conseil Municipal* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/10/2025

Le *Conseil municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration* après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10 € par mois (*minimum 7 €/mois/agent depuis le 1^{er} janvier 2025*).

Article 4 : d'autoriser *le Maire* ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

IX APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE

- Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
 - Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
 - Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
 - Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.
- Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

X ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE

Dates à retenir :

- **Samedi 6 décembre : soirée Téléthon (découverte yoga du rire et yoga traditionnel)**
- **Dimanche 7 décembre : Fête de la Saint-Nicolas**
- **Samedi 13 décembre : Marché de Noël par le Conseil de fabrique**
- **Dimanche 21 décembre : sortie de Noël des enfants au parc de Wesserling**
- **Colis des aînés remis pendant les vacances de Noël**

XI DIVERS

- **Bulletin communal de décembre 2025**